

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PSB INDUSTRIES

Société anonyme au capital de 7 350 000 Euros
Siège social : Les Pléiades n° 21 - Park Nord - La Bouvarde, 74370 METZ-TESSY
325 520 013 R.C.S. ANNECY
SIRET 325 520 013 00047

Avis de réunion valant convocation

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que le Conseil d'administration les convoque en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le vendredi 29 avril 2016 à 10 heures, dans les locaux de « Impérial Palace » Allée de l'Impérial à Annecy (74000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Décisions Ordinaires

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés, sur le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce et sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat 2015 – Dividende ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés ;
- Vote consultatif sur les éléments de rémunération et avantages en nature du Président Directeur Général ;
- Fixation du montant des jetons de présence 2016 maximum alloués au conseil d'administration ;
- Renouvellement de l'autorisation donnée à la société de racheter ses propres actions ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires et d'un commissaire aux comptes suppléant et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur ;
- Nomination d'un nouveau Censeur.

Décisions Extraordinaires

- Décision à prendre en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce (Epargne salariale) ;
- Modification des conditions de la délégation de compétence en cours relative au Plan d'attribution gratuite d'actions.

Décision Ordinaire

- Pouvoir pour formalités.

Résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2016

Décisions ordinaires

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015) L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte et approuve le montant des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 19 054 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (charge d'impôt théorique estimée à 6 351 euros).

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015) L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce) - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention relative au régime de retraite complémentaire dit de l'article 83 pris au bénéfice de Monsieur Olivier Salaun.

Quatrième résolution (Engagement visé à l'article L.225-42-1 du Code de commerce) - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve l'engagement réglementé pris au bénéfice de Monsieur Olivier Salaun.

Cinquième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 – Dividende) - L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter et répartir le bénéfice de l'exercice 2015 s'élevant à 8 078 645,34 euros, à la

– Distribution de la somme de	7 350 000,00 €
à titre de dividende aux actionnaires	
– Affectation du solde au compte « Autres réserves »	728 645,34 €

Le dividende, soit 2,00 euros par action, sera mis en paiement à compter du 10 mai 2016.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, sera considéré comme non versé et réaffecté au compte report à nouveau.

Par ailleurs, la collectivité des actionnaires reconnaît avoir été dûment informée que les dividendes revenant à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France donnent lieu à :

- à une retenue à la source de 15,50% au titre des prélèvements sociaux ;
- à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 %, sauf demande de dispense du bénéficiaire lorsque son revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, veufs ou divorcés) ou 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune).

Les dividendes revenant à des personnes physiques ou morales non domiciliées fiscalement en France donnent lieu ou non à retenue à la source selon la législation applicable.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Revenus éligibles à l'abattement
31/12/2012	1,20 €	Abattement de 40%
31/12/2013	1,35 €	Abattement de 40%
31/12/2014	1,60 €	Abattement de 40%

Sixième résolution (Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration) - L'Assemblée Générale, après prise en compte du nombre d'administrateurs et de la tenue d'environ six conseils d'administration et d'une douzaine de séances des comités spécialisés (stratégique et des rémunérations), décide de fixer à 191 500 € le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2016, étant précisé qu'ils devront être, en partie, répartis en fonction de la participation effective des administrateurs aux séances du Conseil d'administration et des Comités spécialisés.

Septième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acquiescer des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat par la Société en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations et dans les limites énoncées ci-après, des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale, étant entendu que ce plafond sera apprécié conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Les actions détenues par la Société au jour de la présente Assemblée s'imputeront sur ce plafond.

Les achats d'actions pourront être effectués avec les finalités suivantes par ordre d'intérêt décroissant :

- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI ;
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans les limites prévues par la loi ;
- la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions détenues en exécution de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 367 500 actions.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou en période d'offre publique initiée par la Société et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 80 € par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'il est fixé un prix minimum de vente à 20 € par action (hors frais de vente).

Compte tenu du prix maximum d'achat par action, le montant global maximum allouable au rachat d'actions ne pourra excéder 29 400 000 €.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la Société.

La présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et en tout état de cause jusqu'à la réalisation des programmes en cours à cette échéance.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée par la septième résolution de l'Assemblée Générale du 22 mai 2015, sous réserve de l'exécution des programmes engagés à ce jour.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans le rapport visé à l'article L.225-100 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation du présent programme de rachat.

Huitième résolution (*Vote consultatif sur la rémunération du Président Directeur Général*) - L'Assemblée Générale connaissance prise des éléments de rémunération et avantages en nature du Président Directeur Général, tels que décrits dans le rapport financier du Conseil d'administration (§ 2.4.1) est appelée en conformité avec la recommandation du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées à émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Olivier Salaun au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Neuvième résolution (*Renouvellement des mandats de la société ERNST & YOUNG commissaires aux comptes titulaire et du cabinet AUDITEX, Commissaire aux comptes suppléant*) - L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES et le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant du cabinet AUDITEX sont arrivés à expiration avec la présente assemblée, décide de renouveler leurs mandats respectifs pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Chacun des commissaires aux comptes a fait savoir chacun en ce qui le concerne, qu'il acceptait sa nomination qu'il satisfaisait aux conditions légales et réglementaires pour l'exercice de son mandat et notamment qu'il n'était frappé par aucune interdiction ou incompatibilité.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes titulaire de la société MAZARS et nomination de Frédéric Maurel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant*) L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société MAZARS et le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant Monsieur Olivier BIETRIX sont arrivés à expiration avec la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de la société MAZARS et de nommer Monsieur Frédéric MAUREL en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Chacun des commissaires aux comptes a fait savoir chacun en ce qui le concerne, qu'il acceptait sa nomination et qu'il satisfaisait aux conditions légales et réglementaires pour l'exercice de son mandat et notamment qu'il n'était frappé par aucune interdiction ou incompatibilité.

Onzième résolution (*Nomination de la société UNION CHIMIQUE en qualité d'administrateur*) - L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur la société civile UNION CHIMIQUE, 15, rue Henri Brisson 34500 BEZIERS, (RCS BEZIERS 408 406 171) pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2020 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, laquelle a fait savoir par avance qu'elle accepterait ce mandat si celui-ci venait à lui être confié.

Douzième résolution (*Nomination de Vincent Dumontaux en qualité de censeur*) L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide, de nommer en qualité de Censeur, Monsieur Vincent DUMONTEAUX, demeurant 22, rue Georges Brassens - 34760 BOUJAN SUR LIBRON,

pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2020 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lequel a fait savoir par avance qu'il accepterait ce mandat si celui-ci venait à lui être confié.

Décisions extraordinaires

Treizième résolution (Augmentation de capital réservée aux salariés) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, connaissance prise des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, décide de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18, L.3332-19 et L.3332-20 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale déciderait :

– que le Conseil d'Administration disposerait d'un délai maximum de vingt-six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par le Code du Travail ;

– d'autoriser le Conseil d'Administration, à procéder dans un délai maximum de vingt-six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital à concurrence de 36 750 € qui serait réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du Travail. En conséquence, cette autorisation entraînerait la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Quatorzième résolution (Modification de la délégation de compétence adoptée par l'AGE du 9 octobre 2015) -L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de modifier le paragraphe 3) de la délégation de compétence adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 octobre 2015 au titre des dispositions des Articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce (Plan d'attribution gratuit d'actions) de la manière suivante (nouvelle rédaction) :

"3) décide que le Conseil devra convenir d'une période d'acquisition et d'une période de conservation au minimum d'une année chacune ou, alternativement, d'une période d'acquisition unique d'une durée minimum de deux ans"

Toutes les autres dispositions de la délégation de compétence susvisée demeurent inchangées.

Décision ordinaire

Quinzième résolution (Pouvoirs) - L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires requises.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale :

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, MM. les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

– adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ;

– voter par correspondance ;

– donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander à la Société le formulaire de vote et ses annexes de telle sorte que la demande parvienne six jours avant la date de l'assemblée. Les formulaires de vote, pour être pris en considération devront être parvenus à la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale. De ce fait, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Points et projet de résolutions et questions écrites des actionnaires :

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : finance@psbindus.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : finance@psbindus.com et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Documents d'information pré-assemblée :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège de la société, Park Nord La Bouvarde, Les Pléiades n° 21 (74370) METZ-TESSY, dans les délais légaux, et pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.psbindus.com, à compter du 21^{ème} jour précédent l'Assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée, notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'administration.

1601011